

SERVICE PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2022- 468

Contrat de cession de droits de représentations d'un spectacle avec la compagnie Zébuline pour la fête de fin d'année des structures d'accueil de la petite enfance le samedi 10 décembre 2022 au Relais Petite Enfance.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un moment festif et convivial pour l'ensemble des familles des crèches et de la Halte-Jeux,

Considérant proposition de la compagnie Zébuline d'organiser trois représentations du spectacle « Mamie fripe fête Noël » le samedi 10 décembre 2022, à 9h15, 10h et 10h45.

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la compagnie Zébuline sise 77, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS, représentée par Franck Delaunay en sa qualité de président, pour l'organisation d'un spectacle au Relais Petite Enfance le samedi 10 décembre 2022.

Article 2 : Que le montant de la prestation s'élève à 1275 € TTC.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 12 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221205-DM-DGS-2022468-AR
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 décembre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



En application de l'article L 2131 - 1 du C.G.C.T.,
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

le... ..
Notifié, le... ..

Acte rendu exécutoire,
Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 12 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221205-DM-DGS-2022468-AR
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022